

CONSEIL DU 11^e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

**Le Conseil d'arrondissement, présidé par Monsieur François VAUGLIN,
Maire du 11^e arrondissement de Paris, s'est réuni en séance publique
à 18h, en Salle des Fêtes de la Mairie du 11^e arrondissement.**

Elu·e·s présent·e·s

Maire d'arrondissement :

M. François VAUGLIN

Maires adjoints :

Mme Rosalie LAMIN ; M. Adrien TIBERTI ; Mme Emma RAFOWICZ ; Mme Lucie SOLEM ;
Mme Joëlle MOREL ; M. Luc LEBON ; Mme Bénédicte DAGEVILLE ; M. Grégory
MOREAU ; M. Jean-Pierre CORSIA

Conseillers de Paris :

M. Patrick BLOCHE ; Mme Delphine TERLIZZI ; M. David BELLIARD ;
M. Nour DURAND-RAUCHER ; Mme Hélène BIDARD ; Mme Chloé SAGASPE

Conseillers d'arrondissement :

Mme Florence MARSCHAL ; M. Alexandre VISCONTINI ; M. Sofiane KADDOUR-BEY ; M.
Didier Yongge ZENG ; M. Jean-Christophe MARTIN ; M. Guillaume POITOUX

Pouvoirs

Mme Anne HIDALGO et M. Jérôme MEYER à M. François VAUGLIN
M. Florent HUBERT et Mme Joséphine LANFRANCHI à Mme Emma RAFOWICZ
M. Christophe HARNOIS à M. Jean-Pierre CORSIA
Mme Dominique KIELEMOËS à Mme Rosalie LAMIN
Mme Nadine BLANCHARD à M. Luc LEBON
Mme Nelly GARNIER et Mme Aurore MOUYSET-NOZERAND à M. Jean-Christophe MARTIN
M. Aymeric DE TARLÉ à Mme Delphine TERLIZZI

Excusé

M. Jean-François MARTINS

À 18h10, la séance est ouverte par M. François VAUGLIN, Maire du 11^e arrondissement

M. le Maire : « Chers collègues, je vous propose que nous commençons ce Conseil d'arrondissement. Merci de votre présence. Nous ne sommes pas en présence du public aujourd'hui, étant donné la situation sanitaire. La retransmission se fait néanmoins en direct sur le site internet de la Mairie du 11^e, ce qui permet aux habitants de suivre nos débats.

On m'a transmis des pouvoirs :

- Mme Anne HIDALGO et M. Jérôme MEYER me donnent pouvoir,
- M. Florent HUBERT et Mme Joséphine LANFRANCHI donnent pouvoir à Mme Emma RAFOWICZ
- M. Christophe HARNOIS et Mme Florence MARSCHAL à M. Jean-Pierre CORSIA
- Mme Dominique KIELEMOËS à Mme Rosalie LAMIN
- Mme Nadine BLANCHARD à M. Luc LEBON
- Mme Nelly GARNIER à M. Jean-Christophe MARTIN

L'adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre est reportée au prochain conseil, le délai entre les deux séances étant trop court pour transmettre le compte-rendu complet. »

COMMUNICATION SUR LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT LOCAL 2022

M. le Maire : « Je vous propose de passer directement à la communication sur la programmation des investissements d'intérêt local. Un tout petit mot avant de passer la parole à Rosalie LAMIN, pour vous dire qu'en présence de Jean-Pierre CORSIA et de plusieurs d'entre vous, hier s'est tenue la séance du pré-conseil d'arrondissement, avec une bonne participation des habitants et comme c'est désormais l'habitude, des associations qui sont venues se présenter, ce qui a permis d'avoir un débat tout à fait riche et complémentaire à celui que nous aurons ce soir sur un certain nombre de délibérations. Donc, cher Jean-Pierre, il ne faudra pas hésiter à prendre la parole, à bon escient, sur les délibérations qui ont été l'objet de discussions hier soir ou d'interrogations d'habitants le cas échéant.

Je donne la parole à Rosalie LAMIN pour les investissements d'intérêt local. »

M. LAMIN : « Merci M. le Maire. Depuis 2010, dans le cadre du renforcement des compétences des Mairies d'Arrondissement, le Maire d'arrondissement peut élaborer librement la programmation de travaux d'entretien sur les équipements de proximité et la voirie secondaire.

La délibération 2009 DDATC 112 « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens » dispose que le Maire se voit allouer deux enveloppes de crédits, l'une pour les équipements de proximité et l'autre pour l'espace public, au sein desquelles il détermine les opérations devant être financées au titre du Budget Primitif.

Dans le cadre de ce dispositif, une communication annuelle au Conseil d'arrondissement est prévue, afin de l'informer des investissements qui ont été programmés par la Mairie du 11^e arrondissement.

Pour 2022, les enveloppes d'Investissements d'Intérêt Local sont de 3.004.000 € pour les équipements de proximité et de 1.099.500 € pour l'espace public, soit au global 4.103.500 €.

S'agissant de l'enveloppe dédiée aux équipements de proximité :

- 1.800.000 € (soit 60 % de l'enveloppe) seront consacrés à l'entretien des bâtiments scolaires. Comme tous les ans, cela permettra de financer des travaux de :
 - modernisation des « clos et couvert » dans les écoles : menuiseries et toitures (1.220.000 €)
 - modernisation des sanitaires (380.000 €)
 - modernisation des cours d'école (200.000 €).
- 695.000 € (soit 23%) seront affectés aux crèches, dont 560.000€ à la crèche Popincourt afin de réaliser un ensemble de travaux importants : menuiseries extérieures, ventilation, modernisation des plans de change et visiophonie
- 245.000 € seront consacrés au TEP Philippe Auguste pour l'amélioration des espaces dévolus à la pratique sportive (rénovation de la piste de tennis et création d'une salle polyvalente)
- 100.000 € complèteront le financement de la création de l'annexe du conservatoire Charles Munch dans l'ancienne école Piver
- 164.000 € seront consacrés à l'amélioration des accès à la salle polyvalente Olympe de Gouges.

S'agissant de l'enveloppe dédiée à l'espace public :

- 909.500 € seront consacrés à des travaux sur la voirie secondaire, dont 699.500 € pour la réfection de chaussées (notamment dans les rues Rochebrune, Saint Ambroise, Servan, Ternaux et rue du Marché Popincourt) et 160.000 € pour la réfection de trottoirs.
- 190.000 € seront dédiés à la modernisation et à la rénovation des parcs et des jardins de l'arrondissement : 70.000 € pour la rénovation de l'aire de jeux du square Frot Phalsbourg, 70.000 € pour le réaménagement horticole des jardinières de la place Léon Blum et 50.000 € pour la création d'une mare écologique dans le square de la Roquette.

Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Merci. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, chère Rosalie LAMIN. Cette communication est classique dans nos Conseils d'arrondissement : il nous faut avoir cette communication tous les ans puisqu'elle permet d'informer le Conseil sur les investissements pour l'année suivante. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Alexandre VISCONTINI. »

M. VISCONTINI : « Merci. Bonsoir. Est-ce qu'on a des précisions sur l'installation des jardinières rue Sedaine ? Est-ce qu'on sait où elles seront installées ? Est-ce tout du long de la rue ? Est-ce que cela correspond à un projet ? Parce que je sais qu'on avait reçu il y a une dizaine de mois, je crois, le courrier d'un certain nombre d'associations du quartier qui avaient fait des propositions de végétalisation dans le quartier, notamment dans la rue Sedaine, et je me demandais si cela correspondait à la réponse apportée à ce courrier. »

M. le Maire : « Alors, c'est inévitablement la réponse à cette demande, mais une réponse qui tient compte des contraintes techniques. Florent HUBERT n'est pas là car il est cas contact, comme c'est le cas de beaucoup des élus absents ce soir malheureusement. Je passe la parole à Luc LEBON. »

M. LEBON : « Effectivement. Suite à cette demande, on avait rencontré des habitants, des associations et beaucoup de commerçants du quartier pour étudier cette demande avec Florent HUBERT et les services techniques. À ce stade, nous n'avons pas l'implantation précise. C'est un travail qu'il faudra faire, mais l'important étant d'avancer sur le sujet. Merci. »

M. le Maire : « Tout à fait. Suivons cela de près. Pas d'autres demandes d'intervention ? Non. C'est une communication donc il n'y a pas de vote. »

ADOPTION DE LA PROCEDURE D'URGENCE

M. le Maire : « Nous avons reçu la délibération 2021 SG 77 hors délai. Je vous propose donc de l'inscrire à l'ordre du jour complémentaire en adoptant la procédure d'urgence. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »

Le projet de délibération est adopté

LOGEMENT ET HABITAT

2021 DLH 138 – Modification de garanties d'emprunt finançant des opérations de logement social réalisées par ELOGIE-SIEMP

M. le Maire : « La première délibération sur laquelle nous avons un élu inscrit est la délibération 2021 DLH 138. Ce sera peut-être une intervention qui portera potentiellement sur l'ensemble des délibérations relatives au logement. M. TIBERTI a la parole et Jean-Christophe MARTIN se prépare. »

M. TIBERTI : « Merci M. le Maire. Quelques mots pour présenter cette délibération technique. Au 8 rue Godefroy Cavaignac, à l'heure actuelle, ELOGIE-SIEMP, bailleur de la Ville, construit un immeuble de logement social. Et évidemment, entre le moment où les premières délibérations ont été votées et le moment où le chantier entre en œuvre, il y a des modifications dans les coûts et par conséquent les garanties d'emprunt doivent être modifiées à hauteur des coûts réels de construction de l'immeuble. C'est en tout cas une bonne nouvelle puisqu'il y aura bientôt à cette adresse des logements sociaux. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. M. MARTIN. »

M. MARTIN : « Merci M. le Maire. Comme vous le disiez, pas moins de sept délibérations portant sur le logement sont soumises ce soir à l'examen de notre Conseil. Alors, pour nous éviter – ainsi qu'au public qui nous regarde en ligne – de multiples allers-retours sur ces thématiques qui tourneraient vite à la redite, je vais faire une intervention globale pour l'ensemble de ces sept délibérations.

La politique du logement est presque une question philosophique. En effet, poser la question « qui voulons-nous loger ? » revient en fait à dire « quel visage voulons-nous donner à notre ville ? » Nous avons un principe dans notre groupe, c'est celui de la mixité sociale. La vraie, celle où se côtoient et vivent ensemble, dans une ville, un arrondissement, un quartier, un pâté de maisons, les classes aisées, les classes populaires et les classes intermédiaires, celles où les enfants de chacun se retrouvent dans les mêmes cours d'école et jouent ensemble lors des récréations.

Parmi tous les leviers d'action mis à la disposition des municipalités, la politique du logement est un bon moyen d'entretenir cette mixité. Pour cela, il faut un équilibre subtil et presque abstrait, et c'est cet équilibre que nous vous demandons conseil après conseil. Nous défendons une offre de logements dans le parc public qui soit complémentaire de l'offre du parc privé et qui concilie du logement social, très social, et du logement intermédiaire à destination des classes moyennes. Et pourtant, conseil après conseil, vous nous soumettez des programmes déséquilibrés vers le logement social et très social au détriment du logement intermédiaire à destination des classes moyennes ; déséquilibre que vous abritez derrière des arguments pour le moins discutables. Une demande qui est elle-même déséquilibrée ? C'est vrai, selon les statistiques de l'APUR, sauf que les statistiques de ce même Atelier Parisien d'Urbanisme révèlent que l'éligibilité tend vers environ un tiers/un tiers/un tiers. L'écart vient du fait qu'une partie des demandes, notamment sur le PLS, n'est pas déposée. Vous direz qu'il y a le logement privé pour les classes moyennes. Eh bien non, quand vous êtes éligible au PLS, vous n'avez pas forcément de quoi vous loger de manière soutenable dans le 11^e arrondissement. Donc le résultat de votre politique du déséquilibre est clair, vous chassez les classes moyennes hors de Paris. Nous l'avons déjà dit, faute de pouvoir se loger, la classe moyenne va vivre ailleurs et la mixité sociale, la vraie mixité, celle qui rassemble classes populaires, classes moyennes et classes aisées, disparaît.

Mais il ne suffit pas de faire du logement social. Il faut voir comment vous faites du logement social. La Ville de Paris possède une responsabilité morale via les fonctions de bailleur de ces organismes paramunicipaux : celle de maintenir des logements décents. Car au-delà des statistiques de logement sur lesquelles nous échangeons régulièrement, nous parlons avant tout d'êtres humains, et là non plus la Ville de Paris n'est pas au rendez-vous. À la morale, la Ville de Paris a préféré les loyers capitalisés.

Pour résumer, à l'approche de la retraite, le Président HOLLANDE a décidé de faire un cadeau à la Maire de Paris : ces fameux loyers capitalisés, une pratique comptable qui, si elle reste légale depuis peu, reste dérogatoire, presque insincère selon la Chambre Régionale des Comptes, qui est pleinement qualifiée pour formuler cette appréciation puisque c'est son métier. C'est un cadeau pour la Ville de Paris qui est déjà au bord de la faillite et qui peine chaque année à boucler son budget, avec une dette qui aura été multipliée par presque huit depuis 2001. Ces loyers capitalisés vous permettent chaque année de cacher un peu plus de dettes sous le tapis ; on est à 10 milliards d'euros de dettes hors bilan maintenant. Mais c'est un cadeau empoisonné pour les bailleurs sociaux dont vous faites les poches, en les contraignant à vous verser maintenant les loyers qu'ils encaisseront durant les 50 prochaines années.

Arrêtons-nous deux secondes sur ce concept. Verser maintenant des loyers qu'ils n'encaisseront que dans 50 ans, on croit rêver. Ce cadeau empoisonné vient donc impacter directement le quotidien des résidents du parc social. Chaque loyer capitalisé dans les poches de la Ville, c'est l'argent d'une opération de maintenance pour le bailleur en moins. Et on peut voir les conséquences dramatiques dans des arrondissements qui sont juste à côté des nôtres : un décès imputable à l'insalubrité du logement social dans le 19^e, des immeubles HLM dans le 20^e dont les

chaudières sont en panne en hiver, où l'eau ruisselle dans les appartements, et j'en passe. Ce qui peut arriver dans des arrondissements juste à côté peut très bien arriver chez nous. La Ville deviendrait-elle un marchand de sommeil ? Et je rajoute que même Bercy critique maintenant de plus en plus ouvertement ces pratiques et que 2022, à en croire le ministère, c'est la dernière année. Après, c'est fini.

En conséquence, nous voterons :

- contre la DLH 138, garantie d'emprunt sur programme déséquilibré
- contre la DLH 347, loyer capitalisé (1,5 million)
- contre la DLH 354, programme déséquilibré, loyer capitalisé (1,6 million)
- contre la DLH 366, programme déséquilibré, loyer capitalisé (2,3 millions)
- contre la DLH 369, le programme déséquilibré, loyer capitalisé (818 000 €)
- contre la DLH 395 ; c'est dommage, le programme était équilibré, mais loyer capitalisé (1,7 million).

Mais je garde le meilleur pour la fin. Je ne doute pas que dans son invention qui suivra la mienne, notre collègue Adrien TIBERTI mettra tout son talent au service de la caricature de mon propos, en entonnant le petit refrain « la droite n'aime pas le logement social ». Eh bien, il se trompe. Si j'ai pris le temps d'expliquer une fois de plus notre position, c'est que nous est soumise cette fois la DLH 338 : un programme équilibré qui accorde une place équivalente au PLAI, au PLUS – avec un léger déséquilibre vers le PLUS mais qui n'entache pas les rapports – et au PLS, et sans loyer capitalisé. Donc nous soutiendrons et nous voterons favorablement cette délibération, et nous aurions aimé que les autres délibérations de ce soir ressemblent un peu plus à la DLH 338. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Jean-Pierre CORSIA, nous avons débattu hier avec les habitants qui sont venus au pré-conseil de la question du logement social, vous souhaitez peut-être ajouter un mot ? »

M. CORSIA : « Oui, les habitants souhaitent avoir un peu plus de connaissances sur les relations entre la Ville et les bailleurs, et ils ont souhaité aussi – cela nous a permis de faire un peu de pédagogie – comprendre comment fonctionne le logement social : quel est le mode d'attribution ? Quel est le mode de financement ? Donc loin des grandes sphères politiques où on se pose des questions peut-être un peu particulières, les habitants, qui ont les pieds sur terre, ont demandé à mieux comprendre, à mieux décoder le fonctionnement du logement social et c'est ce que nous avons essayé de faire. »

M. le Maire : « Exactement. C'est toujours le même débat que vous posez et vous omettez toujours de reprendre en compte la réponse de fond que nous vous apportons à chaque fois : ce qu'on appelle les loyers capitalisés ne sont rien d'autre qu'un partage de l'effort budgétaire qui sert à produire du logement social. Quand vous regardez le coût de production de logement social, ce qu'on appelle techniquement les « loyers capitalisés », il s'agit d'une somme qui est très inférieure au montant d'investissement consenti par la Ville de Paris directement pour réaliser le logement social. Il s'agit donc d'un partage de l'investissement, sachant que les bailleurs engrangeront les loyers que payent les locataires pendant toutes les années de location. Vous en donnez vraiment une description qui est erronée et je ne cherche vraiment pas à être dans la caricature. Il y a un partage de l'investissement sur le plan comptable et qui fait que la Ville paye plus que le bailleur qui va percevoir les loyers pendant toute la durée. Ceci explique d'ailleurs pourquoi depuis un certain nombre d'années, Bercy autorise cette solution (la réglementation

nécessite l'accord de Bercy), avec parfois quelques piques politiques quand l'agenda s'y prête et je trouve que c'est le cas cette année. Adrien TIBERTI. »

M. TIBERTI : « Merci, M. le Maire. Déjà un point d'ordre : je trouve assez détestable le procédé qui consiste à prendre toutes les délibérations « logement » dans leur diversité pour éviter de s'affronter à la réalité des projets et des dossiers, et à renvoyer à une détestation globale du logement social.

Vous nous parlez sempiternellement des classes moyennes sans jamais les définir, parce que moi-même j'ai encore du mal à savoir ce que sont les « classes moyennes ». Pour moi, il n'y a pas 36 classes, il n'y en a plutôt que deux. Il se trouve que ce sont plus de 72 % des ménages parisiens qui sont sous les plafonds du logement social, et qui sont donc éligibles au logement social. Il se trouve que votre critique récurrente sur le trop faible nombre des PLS – les logements les plus chers et ceux dont les plafonds sont les plus élevés du logement social – tombe de fait par la réalité de ce qui se passe, la réalité de la demande et la réalité de notre réponse à cette demande : il faut savoir que les délais d'attente pour les ménages qui relèvent du PLS sont trois à quatre fois inférieurs aux délais d'attente des ménages relevant du PLAI, c'est-à-dire les ménages les plus pauvres. C'est cela la réalité. Quand vous faites une demande de PLS, vos chances d'avoir un logement social sont plus importantes que celles d'avoir un PLAI, c'est cela la réalité. Vous dénoncez une situation qui n'existe pas. En réalité, en se fondant sur la structure de la demande, on pourrait nous faire le reproche inverse.

Vous continuez votre antienne sur le mauvais état du logement social mais les seuls exemples que vous avez à donner sont imprécis et surtout concernent d'autres arrondissements que le nôtre. Il se trouve que vous n'êtes pas Conseiller de Paris et qu'a priori, vous êtes là pour nous parler du 11^e arrondissement. Vous ne nous avez pas donné d'adresse de logement en mauvais état. De plus, lors de précédents conseils, vous avez trouvé le moyen de voter contre des projets de rénovation, donc là aussi la critique tombe. Et puisque la situation à l'échelle de tout Paris vous intéresse, sachez quand même que les élus de votre groupe dans les arrondissements concernés, puis au Conseil de Paris, ont voté contre des délibérations qui sortaient des immeubles de l'insalubrité, qui rachetaient des immeubles privés pour les transformer, voire les démolir et les reconstruire. Vous avez voté contre les politiques de lutte contre l'insalubrité donc vous n'êtes pas fondés à faire cette critique.

Puisque vous balayez toutes les délibérations d'un coup, revenons sur les délibérations qui conventionnent des logements sociaux, à savoir les projets 2021 DLH 354, 366, 369 et 395, parce que c'est intéressant sur l'histoire politique de notre ville. Voici donc des immeubles qui appartiennent à la Ville et ont été construits en 1983, 1994, 1995 et 1999. On sait tous qui dirige la Ville à cette époque-là. Ils ont été construits par un bailleur de la Ville, pourtant ils n'étaient pas conventionnés en logement social, signifiant que quand la Droite était au pouvoir, elle faisait du parc privé. Pourquoi faire en sorte que des immeubles qui appartiennent à la Ville ne relèvent pas du parc social ? On a un début d'élément de réponse à cette question quand on sait qu'à l'époque il n'existait pas de commission d'attribution pluraliste.

Aujourd'hui, nous faisons du logement social, nous conventionnons avec des niveaux de loyers différents pour satisfaire toutes les demandes, en tout cas les trois-quarts de la population parisienne qui relèvent du logement social. Nous privilégions, comme vous nous le demandez, les logements PLS, les logements un peu plus chers pour les familles avec des revenus un peu plus élevés dans la catégorie de ceux qui relèvent du logement social. Et pourtant, vous votez contre,

vous vous y opposez, puis vous allez dire après qu'on déforme vos propos.

Vous vous appuyez sur les recommandations du Ministère des Finances. Le Maire l'a dit, mais je le redis : le Ministère des Finances n'est pas un acteur neutre dans ce débat. On parle là des politiques gouvernementales et de ceux qui défendent ces politiques gouvernementales. Il n'a échappé à personne que nous ne défendions pas la même vision de la société et les mêmes politiques publiques. Ce gouvernement a racketté les bailleurs sociaux au début de sa mandature en imposant une baisse unilatérale des APL, avec obligation pour les bailleurs de compenser cette baisse. Donc il a obligé les bailleurs à baisser les loyers et c'est un manque à gagner très important pour les bailleurs, d'autant que les opérations comptables sont prévues, construites et sont calculées à partir de niveaux de loyers à venir. Si l'Etat change les règles du jeu en cours de route, il affaiblit évidemment les bailleurs. Cela, c'est l'Etat qui l'a fait. Nous, on accompagne nos bailleurs, qui ont continué à produire du logement social pour tout le monde et on en est très fiers. »

M. le Maire : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Je vous propose donc de passer au vote, d'abord sur la 2021 DLH 138.

Qui s'abstient ? M. Guillaume POITOUX Qui est contre ? Les élus du Groupe Changer Paris. Qui est pour ? Le reste de l'assemblée. Elle est adoptée. »

Avis favorable est donné au projet de délibération

2021 DLH 338 – Réalisation au 20-22-24 rue Emile Lepeu (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 26 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.077.745 euros)

M. le Maire : « On va voter sur les autres délibérations DLH, ce sera chose faite. 2021 DLH 338, qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »

Avis favorable est donné au projet de délibération

2021 DLH 347 – Location de l'immeuble du 6 passage Lisa (11e) à Paris Habitat OPH – Bail emphytéotique

2021 DLH 354 – Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 31 rue de Chanzy (11e) – Réalisation d'un programme de conventionnement de 18 logements sociaux

2021 DLH 366 – Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 198 boulevard Voltaire (11e) – Réalisation d'un programme de conventionnement de 20 logements sociaux

2021 DLH 369 – Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 29 boulevard Richard Lenoir (11e) – Réalisation d'un programme de conventionnement

de 29 logements sociaux**2021 DLH 395 – Location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble situé 122 avenue Philippe Auguste (11e) – Réalisation d'un programme de conventionnement de 16 logements sociaux**

M. le Maire : « Je pense qu'on peut faire un vote groupé sur les DLH suivantes : 2021 DLH 347, 354, 366, 369 et 395.

Qui s'abstient ? M. Guillaume POITOUX Qui est contre ? Les élus du Groupe Changer Paris. Qui est pour ? Le reste de l'assemblée. Elles sont adoptées. Merci beaucoup. »

Avis favorable est donné aux projets de délibération**2021 DLH 459 – Règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, conformément au Code de la construction et de l'habitation****2021 DLH 460 – Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme**

M. le Maire : « Nous allons faire une présentation groupée sur les délibérations 2021 DLH 459 et 460. Ce sont deux règlements qui encadrent les changements de destination pour les locaux à usage d'habitation et d'usage commercial à meublés touristiques. Je vais donner la parole à M. TIBERTI et puis Mme MOREL pourra compléter. »

M. TIBERTI : « Sur les DLH 459 et 460, il se trouve que la Ville, comme toutes les communes, possède un pouvoir réglementaire délégué par l'Etat pour aménager le Code de la construction et de l'habitation, notamment pour tout ce qui concerne le changement d'usage des locaux d'habitation. Il s'agit évidemment – vous voyez bien notre souci – d'éviter que n'importe qui, que des propriétaires privés transforment des logements en commerces et en bureaux sans aucun contrôle et ne fassent donc baisser le nombre de logements dans la capitale, ce qui est un problème politique pour nous puisqu'il y a une crise du logement : il n'y a pas assez de logements, ils sont trop chers. Donc si les logements diminuent encore, tous ces phénomènes risquent de s'aggraver.

Il y a déjà une réglementation en place et nous proposons en l'occurrence de la renforcer, de rendre plus contraignantes encore les règles de transformation de locaux d'habitation en d'autres usages. Notre arrondissement est concerné puisqu'il fait partie du secteur central de la ville où le renforcement des autorisations et du changement d'usage est renforcé avec des règles de compensation importantes : en effet, si un propriétaire privé transforme X m² de logements en bureaux ou en commerces, il est obligé de créer X m² de logements nouveaux. Je ne rentre pas dans le détail des pourcentages, mais la logique est là et nous rendrons les règles plus contraignantes.

C'est vrai aussi sur la transformation de locaux d'habitation en meublés de tourisme, c'est l'objet du projet 2021 DLH 460. Et quand on pense meublé de tourisme, on pense à ces plateformes qui ont été transformées en vaches à lait pour des propriétaires privés qui préfèrent les locations à la journée ou à la semaine, ou des location de tourisme, qui rapportent en général quatre fois plus que de louer à l'année à des familles, et ce qui fait perdre des logements importants pour les familles parisiennes. Donc nous poursuivons notre action dans le cadre fixé par la loi pour maintenir le nombre de logements dans la ville, de logements destinés à l'habitation pérenne. Et je pense que nous avons raison de le faire. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, M. TIBERTI. Joëlle MOREL, est-ce que vous voulez compléter sur la 2021 DLH 460 ? »

Mme MOREL : « Merci M. le Maire. Ces deux délibérations sont très importantes car elles fixent le nouveau règlement relatif à l'encadrement des changements d'usage des locaux à Paris. Et ces deux délibérations vont dans le bon sens.

En 2008, un premier règlement municipal avait été mis en place pour maintenir l'équilibre entre le logement et la vie économique. Mais la pression touristique très forte a eu pour conséquence une forte augmentation des meublés de tourisme et a eu un impact important sur les commerces de proximité. La massification des plateformes de location est un fléau à la fois pour le logement et pour le commerce, qui a eu pour conséquence de favoriser la hausse des prix de l'immobilier et une raréfaction de l'offre de logements. L'APUR estime la perte des résidences principales à 20.000 depuis l'arrivée d'Airbnb et consorts.

On estime qu'entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m² de locaux commerciaux ont été transformés en hébergements hôteliers, dont 36 % à Paris Centre.

En plus, vu le contexte de la crise Covid, il faut prendre en compte globalement aussi la baisse des locaux des commerces. On peut estimer qu'entre 2017 et 2020, 900 commerces ont fermé et on peut encore craindre une augmentation de fermetures de commerces à cause du Covid.

La loi du 27 décembre 2019 a donc introduit dans le Code de l'Urbanisme une disposition permettant la création d'un nouveau régime d'autorisation de changement d'usage, autorisant ainsi les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en place un outil de régulation, et Paris a choisi de mettre en place cet outil de régulation. Et donc il fallait décider d'un nouveau règlement et ces deux délibérations mettent en place ce règlement. Ce nouveau règlement oblige à soumettre à autorisation préalable le fait de louer un local commercial en meublé touristique.

Enfin, le décret de juin dernier a précisé les locaux concernés et les modalités d'application. Les demandes d'autorisation de location de locaux à usage commercial en tant que meublés, seront donc instruites en lien avec les mairies d'arrondissement. Et il reste maintenant encore à préciser la procédure exacte entre les mairies et la Ville pour qu'il y ait un suivi effectif qui se mette en place, en lien avec les arrondissements qui sont au plus proche des différents problèmes des quartiers. Donc je souhaite qu'un diagnostic soit mis en place dans les arrondissements, et en particulier dans le 11^e, pour suivre exactement le nombre de locaux qui vont être concernés par ces demandes.

La dernière chose que je voulais dire, c'est qu'on remarque aussi que plus l'installation d'Airbnb se développe, plus l'identité des commerces change : les commerces de proximité traditionnels

ferment et à la place, s'ouvrent des commerces liés au tourisme (vente de cartes postales et d'objets touristiques). Plus il y a des locations meublées dans un quartier, plus fort est le bouleversement dans le quartier.

Pour terminer, on n'y fait pas référence dans cette délibération, mais en cherchant, je me suis rendue compte qu'il y avait une nouvelle structure qui s'appelle « Base commune » et qui est une foncière, une coopérative de l'Economie Solidaire et Sociale (ESS) qui a pour but d'acheter des rez-de-chaussée pour installer des commerces de l'ESS. Et cette structure est très liée donc, à « Plateau Urbain » et « Sens de la Ville » qui sont elles-mêmes des coopératives. Nous souhaitons véritablement qu'un travail puisse se mettre en place en lien avec Base Commune pour mieux évaluer ce qui se passe dans les arrondissements. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci Joëlle MOREL. La parole est à Jean-Christophe MARTIN. »

M. MARTIN : « Merci M. le Maire. Nous n'avons pas de désaccord de fond sur les 2021 DLH 459 et 460 qui nous sont soumises ce soir, c'est pourquoi notre groupe les votera. Ce sont des délibérations techniques rendues nécessaires, je crois qu'on l'a tous rappelé. Je veux juste, à ce sujet, formuler une observation concrète et constructive quant à ces projets dans leur version actuelle.

Dans l'exposé des motifs, l'exécutif insiste sur l'importance des arrondissements dans l'analyse des demandes d'autorisation – vous venez de les rappeler chère Joëlle MOREL – et c'est parfaitement justifié. Ce sont les maires d'arrondissement qui ont la connaissance du terrain, ils doivent être au cœur du dispositif. Je vous rappelle par ailleurs que le dernier Conseil de Paris a adopté la délibération 2021 SG 70, proposant l'adoption du nouveau document-cadre, le Pacte parisien de proximité. Dans ce nouveau pacte – je cite le dossier de synthèse –, l'exécutif parisien nous promettait « la place centrale de l'arrondissement dans la mise en œuvre de l'action municipale », c'est la première partie ; et les maires d'arrondissement comme « pilotes de l'action municipale sur le territoire », c'est la deuxième partie. Et lors du dernier Conseil d'arrondissement, j'ai exprimé une réserve quant à la possibilité que l'apparente volonté de la Maire de Paris de transférer des compétences réelles aux maires d'arrondissement ne soit qu'un effet d'annonce.

Alors, j'ai lu très attentivement les projets de règlement : ainsi pour la délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation (2021 DLH 459), l'autorisation préalable est délivrée par la Mairie de Paris après avis du Maire d'arrondissement (article 1) et pour les autorisations visant des locaux à usage commercial en meublé de tourisme (2021 DLH 460), l'autorisation préalable est délivrée par la Maire de Paris (article 1).

En cohérence avec la volonté de l'exécutif parisien de placer les arrondissements comme échelon de référence de la politique municipale, et avec les annonces du Pacte parisien de proximité, nous aurions souhaité que ces deux autorisations soient délivrées par la Maire de Paris après avis conforme du Maire d'arrondissement, ce qui aurait été une position d'équilibre qui place le Maire d'arrondissement qui a la connaissance et l'historique comme décideur, sans pour autant empiéter sur les prérogatives de la Maire de Paris, qui accorderait toujours lesdites autorisations comme seule Maire de plein exercice. Un moyen de mettre les actes en accord avec les paroles que nous vous proposons ce soir. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Guillaume POITOUX. »

M. POITOUX : « M. le Maire, mes chers collègues. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a donc introduit dans le Code de l'Urbanisme une disposition permettant la création d'un nouveau régime d'autorisation de changement d'usage, autorisant les collectivités locales qui le souhaitent à mettre en place un outil de régulation des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme, et c'est heureux que la Ville de Paris se saisisse de cette opportunité donnée par la loi. Le projet de délibération que nous examinons ce soir est donc relatif à l'adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations pour la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

Il est à rappeler ici – et nous le savons tous – que la recrudescence du nombre de meublés touristiques à Paris a eu lieu ces 10-15 dernières années. Nous sommes aujourd'hui à :

- 73 294 annonces Airbnb à Paris, contre 36 713 à New York ;
- Entre 2015 et juin 2021, près de 59 000 m² de locaux commerciaux ont été transformés en hébergements hôteliers ;
- Entre 2017 et 2020, 900 commerces ont disparu à Paris.

Ce projet de règlement municipal retient comme critère d'autorisation que la location ne doit pas entraîner de nuisances pour l'environnement urbain, apprécié notamment au vu des caractéristiques envisagées du meublé de tourisme et de la bonne insertion dans le tissu urbain. Ce sujet des nuisances générées par l'activité des meublés touristiques dans la capitale est un sujet de préoccupation majeure pour les Parisiens, comme ils l'ont énoncé dans l'avis citoyen du 13 février 2021, élaboré dans le cadre de la Conférence citoyenne sur les meublés touristiques et dénonçant des allers-retours des locataires, des incivilités à répétition, des dégradations des parties communes, des nuisances sonores.

Nous voterons cette délibération. Cependant, il aurait été bon que ce règlement précise les règles applicables afin de circonscrire ces nuisances par l'introduction dans ce règlement d'un critère contraignant les propriétaires qui souhaitent louer un local à usage commercial en tant que meublé touristique, à effectuer des travaux d'insonorisation de leurs biens si nécessaire, et mettre en place un système d'autorisation temporaire et révocable en cas de nuisances constatées. Je voterai donc cette délibération mais qui mériterait d'être affinée afin de lutter contre ces nuisances qui pèsent sur la vie quotidienne des Parisiens. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci à vous. Je n'ai à ce stade pas d'autres demandes d'intervention. Je repasse donc la parole soit à Joëlle MOREL, soit à Adrien TIBERTI, si vous le souhaitez. Il n'y avait pas vraiment de questions. »

Mme MOREL : « L'essentiel, c'est que nous votions cette délibération. C'est vrai que ces règlements doivent être mis en place et doivent être suivis pour que véritablement les locations Airbnb diminuent au sein de notre ville de Paris. »

M. le Maire : « Absolument. »

M. TIBERTI : « Puisqu'on en est au registre des regrets, le regret que je formulerai, c'est que l'Etat ait réagi si tard pour nous donner ces pouvoirs réglementaires et nous permettre de lutter efficacement contre les meublés touristiques. Et puisqu'on en est au moment des demandes, si le Gouvernement pouvait autoriser la Ville à procéder aux contrôles contre les loyers excessifs, qui

dépassent les termes réglementaires de l'encadrement des loyers, nous serions beaucoup plus efficaces que l'Etat pour faire ces contrôles et nous pourrions faire réellement baisser les loyers des locataires parisiens. »

M. le Maire : « Bien. Nous sommes en période de fêtes donc c'est ce qu'on appelle des lettres au Père Noël. Merci à tous. Je vous propose de passer au vote des deux délibérations

Mais avant, j'ai reçu de nouveaux pouvoirs : Aymeric DE TARLE a donné pouvoir à Delphine TERLIZZI et Aurore MOUYSET-NOZERAND a donné pouvoir à Jean-Christophe MARTIN.

Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »

Avis favorable est donné aux projets de délibération

2021 DASCO 124 – Caisse des écoles (11e) – Subvention 2022 (5.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention 2022-2024

M. le Maire : « Jérôme MEYER étant lui aussi éloigné pour cause de pandémie, je vais passer la parole à Patrick BLOCHE pour nous présenter cette délibération, puis Jean-Christophe MARTIN se prépare. »

M. BLOCHE : « Merci M. le Maire. C'est un projet de délibération qui arrive à l'ordre du jour de notre séance du Conseil d'arrondissement chaque année, je dirais même à la même période, puisqu'il s'agit de la subvention pour l'année 2022 (5.100.000 €) à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Je suis un peu juge et partie sur ce dossier puisqu'en tant qu'adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Education, je suis amené à discuter, avec chacune et chacun des présidentes et présidents des des 17 caisses des écoles de Paris, du montant de la subvention que leur accorde la Ville de Paris pour équilibrer leurs comptes, puisque les recettes des familles n'y suffisent pas. La subvention de la Ville représente en général la moitié du budget des caisses des écoles.

Dans un contexte budgétaire évidemment contraint, ces discussions ont eu lieu avec la caisse des écoles du 11^e, comme avec les autres caisses des écoles parisiennes. Nous sommes arrivés à cette somme, qui pourra conduire l'année prochaine à poursuivre l'effort qui est particulièrement mené dans notre arrondissement, pour améliorer la qualité de la restauration scolaire et des repas servis aux élèves. Et cela, c'est une préoccupation forte et déjà ancienne de notre Maire et de la majorité municipale, d'aller toujours plus loin dans un objectif d'alimentation durable. En 2021, nous estimons à 70 % la part d'alimentation durable, contre 61 % en 2020. Donc il y a déjà une progression de 9 %. Et comme vous le savez, l'objectif est d'atteindre les 100 % au plus tard en 2026, à la fin de la mandature.

Parallèlement, vous savez qu'un ensemble de politiques très volontaristes sont menées pour lutter contre le gaspillage alimentaire, pour réduire la production des déchets, pour sortir du plastique. Autant d'actions qui ont évidemment un coût. Et je rappelle, s'il était nécessaire, que les tarifs des

repas (dix tarifs des repas harmonisés au niveau parisien il y a quelques années) n'ont pas bougé depuis 2015 : pour le quotient familial le plus bas, un repas servi à l'élève coûte aux familles 0,13 €, ce qui est tout à fait exceptionnel en France, sachant que récemment le Gouvernement se fixait la grande ambition d'assurer au mieux un repas à 1 €. Nous, on est à 0,13 € dans les 17 arrondissements parisiens.

Au-delà de la subvention qu'il vous est proposé de voter, je précise que les excédents prévisionnels de fonctionnement de 2021 (207.480 €) permettront de limiter l'impact de la baisse de cette subvention annuelle à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement. Un excédent prévisionnel est sans doute la meilleure preuve que la Caisse des écoles du 11^e arrondissement est parfaitement gérée, et je remercie évidemment son directeur Christian KLEDOR et toutes les équipes qui travaillent autour de lui, ainsi que le président de cette Caisse, François VAUGLIN et le vice-président délégué Jérôme MEYER.

Je précise également que nous avons souhaité intégrer dans la restauration scolaire parisienne les collèges qui étaient encore autonomes en ce domaine. La Caisse des écoles du 11^e assurant le service de la restauration scolaire pour trois collèges publics, les éventuelles nouvelles intégrations feront l'objet d'une subvention supplémentaire et d'un avenant spécifique car nous voulons évidemment que cette intégration soit neutre d'un point de vue budgétaire. Voilà ce que je peux vous dire en propos liminaire. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, cher collègue. Je vous propose d'associer à votre propos Grégory MOREAU puisque cette délégation à l'alimentation durable se traduit aussi par une vice-présidence à la Caisse des écoles chargée du même sujet. C'est aussi un sujet qu'il suit de près. M. MARTIN. »

M. MARTIN : « Merci M. le Maire. Permettez-moi de remplacer au pied levé notre collègue Aurore MOUYSET, sur la base de ses notes.

Comment ne pas être interpellé par la diminution de plus de 313.000 € de la subvention 2022, la plus forte baisse de tout Paris ? Bien sûr, je veux bien enlever les excédents prévisionnels de 207.000 € – et je vous remercie pour l'explication – mais il en manque toujours un peu plus de 100.000 €. Ainsi, quand la subvention allouée à la restauration scolaire augmente de 500.000 € dans tout Paris, celle allouée à notre arrondissement décroît de 313.000 €. Après une hausse de 80 en tout et pour tout entre 2019 et 2021, c'est près de quatre fois ce montant – ou une fois un tiers si on désintègre les 207 – qui est retiré à la restauration scolaire l'an prochain. Et pour le 11^e arrondissement, c'est même la double peine puisque la subvention exceptionnelle que nous votons dans la 2021 DASCO 168 se fait au prorata du poids de l'arrondissement dans la 2021 DASCO 124.

Comment expliquer alors cette baisse drastique des moyens alloués à la restauration des enfants du 11^e ? Serait-ce la conséquence de votre politique familiale dont nous avons parlé plusieurs fois dans ce Conseil ? C'est sûr qu'à force de compliquer la vie des familles, vous réussirez bien à les chasser de Paris. Moins de familles, c'est arithmétiquement moins d'enfants dans les écoles, des classes qui ferment – nous en avons vu – et moins de bouches à nourrir à la cantine. Pas vraiment de quoi être fier.

Serait-ce dans les conséquences de la gestion calamiteuse des finances de la Ville ? Les caisses sont vides, les bailleurs sociaux sont exsangues – nous en avons parlé – alors récupérons l'argent

de la caisse des écoles. Il suffit de lire l'exposé des motifs : le budget 2022 s'annonce par conséquent particulièrement contraint et les circonstances imposent une grande rigueur à l'ensemble des services de la Ville et de ses opérateurs. Alors, rigueur budgétaire ou maîtrise budgétaire, pas de problème, et vous l'avez souligné : dans le 11^e arrondissement, un excédent prévisionnel de 207.000 €, ce n'est pas donné à tout le monde. La bonne gestion de la Caisse des écoles est ici apparente, mais ne nous servons pas de la Caisse des écoles pour combler d'autres trous dans le budget parisien.

La réponse est sûrement un peu entre les deux. Évidemment, notre groupe votera ces subventions, il n'y a jamais eu de débat là-dessus, mais notre vote « pour » est un vote vigilant et nous ne transigerons pas avec la qualité de la restauration scolaire de nos enfants. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Patrick BLOCHE, nous aurons tous un vote vigilant. »

M. BLOCHE : « Je n'ai rien à répondre. En l'occurrence, Jean-Christophe MARTIN a fait des développements assez classiques venant de l'opposition. On est amenés, dans un contexte de contraintes budgétaires plus fortes, conséquence évidemment de la crise sanitaire, à vivre avec la nécessité d'être plus rigoureux dans la gestion. Mais l'essentiel, c'est que l'on puisse poursuivre tout ce qu'on mène et on poursuivra tout ce qu'on mène : la sécurité, la qualité et la durabilité alimentaire, la sortie du plastique, lutte contre les gaspillages, la gestion des biodéchets – une action est conduite avec Colombe BROSSEL en ce domaine –, la modernisation du parcours usagers, les conditions d'emploi et de travail des personnels (nous poursuivons des démarches de déprécarisation). Et puis, il y a incontestablement une optimisation de la gestion financière, avec une politique d'achats respectueuse de l'environnement. Et je le rappelle, tout cela se fait avec des tarifs de restauration scolaire inchangés depuis six ans.

Donc je ne serai pas vigilant puisque je fais confiance à la Caisse des écoles du 11^e arrondissement pour continuer dans son excellente gestion, qui est une gestion de référence. Comme cela s'est produit dans le passé à l'égard de la caisse des écoles du 11^e et d'autres caisses des écoles, si en cours d'exécution budgétaire, en cours d'année scolaire, il y avait des demandes ou des besoins particuliers, je serais évidemment amené à proposer des subventions exceptionnelles. La situation est donc saine, la sérénité peut remplir le cœur de Jean-Christophe MARTIN ou, à défaut, ceux des élus de la majorité municipale. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. J'ajoute que je suis quelque peu surpris par votre intervention parce qu'en général vous nous reprochez de trop dépenser l'argent public et l'argent des Parisiens, alors qu'ici on fait des économies, sans augmenter les tarifs, en maintenant et en réalisant les objectifs que nous avons fixés, notamment la progression du bio et, si la nouvelle réglementation le permet, l'augmentation du nombre de repas non carnés.

On reste vigilants pour que les objectifs de fin de mandature soient bien tenus, et les chiffres qu'indiquait Patrick BLOCHE sont des chiffres qui nous montrent que nous sommes sur la bonne trajectoire. Donc j'ai un peu de mal à comprendre la logique qui sous-tendait cette intervention, mais nous en prenons bonne note et nous resterons vigilants puisque c'était... »

M. BLOCHE : « C'était peut-être un souhait d'augmenter les impôts des Parisiens. »

M. le Maire : « Oui, c'est ça. Je vous propose d'en rester là et de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci, pour la Caisse des écoles et pour les enfants qui mangent tous les midis.. »

Avis favorable est donné au projet de délibération

VOTE GLOBAL DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION SANS INTERVENTION

M. le Maire : « Nous progressons à pas de géant et grâce à l'autodiscipline de l'ensemble des élus, nous allons terminer ce Conseil dans un délai record puisque je n'ai pas d'autre inscrit sur les délibérations. Nous allons donc passer un vote global sur les délibérations qui n'ont pas encore été évoquées. Il s'agit des projets de délibération :

- **2021 DAE 343** – Garantie à 50 % d'un emprunt d'un montant de 34.000.000 euros souscrit par la RIVP pour le financement de diverses opérations
« Il s'agit notamment de la réalisation de logements étudiants au 70 rue du Chemin Vert. Cela va être, je pense, la plus grosse opération de livraison de logements étudiants et c'est un très, très beau programme qu'on va bientôt pouvoir inaugurer. »
- **2021 DAE 54** – Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions
« Ce sont des kiosques qui n'ont pas trouvé de preneurs pour des activités de journaux et qui seront des kiosques alimentaires »
- **2021 DAE 293** – Subvention (3.000 euros) au Village Faidherbe (11e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021
« Elles sont magnifiques, je vous invite à y aller. La présidente de cette association était d'ailleurs présente hier au pré-conseil et a pu expliquer ce que faisait une association de commerçants et comment elle utilisait ces subventions de la Ville pour aider aux illuminations. »
- **2021 DAE 349** – Subvention (5.000 euros) à l'association des commerçants Oberkampf - Parmentier (11e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2021
- **2021 DAE 56** – Subventions (37.800 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris
- **2021 DASES 256** – Subventions (203.857 euros), conventions et avenants à 33 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques
- **2021 DASES 290** – Subventions (37.800 euros) et conventions avec 5 associations dans le cadre d'actions de prévention des risques
- **2021 DASCO 151** Collèges publics parisiens – Dotations complémentaires de fonctionnement (250.000 euros) et subventions pour travaux (64.922 euros)

- **2021 DASCO 168** Caisses des écoles – Subvention exceptionnelle (2.266.120 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire
- **2021 DASCO 163** – Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-Ciel
- **2021 DJS 164** – Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances
- **2021 DAC 409** – Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Agricole Perdiguier au 16 passage de la Bonne Graine (11e)
- **2021 SG 77** Transformations Olympiques – Subventions (400.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 35 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 »
« Pour que les Jeux Olympiques soient un moteur pour tous les acteurs, jusque dans nos quartiers. »

M. le Maire : « Je vous propose donc de passer à un vote global sur l'ensemble de ces délibérations. Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup. »

Avis favorable est donné aux projets de délibération

VŒUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

V11202151 – Vœu pour le retour à une offre complète de transports en commun sur toutes les lignes

M. le Maire : « L'ordre du jour portant des délibérations étant épuisé, nous allons passer à l'examen de trois vœux et d'une question orale. Je passe la parole à Bénédicte DAGEVILLE. »

Mme DAGEVILLE : « Merci M. le Maire, mes chers collègues.

« Qui veut tuer son chien fait croire qu'il a la rage ». Mme PECRESSE, à la tête d'Ile-de-France Mobilités, continue consciencieusement et méticuleusement son travail de sape du service public de transport.

Depuis la rentrée de septembre, nous observons un retour à la normale en matière de fréquentation des transports en commun par les usagers et les usagères, notamment en raison de la diminution du recours au télétravail. Les habitants et habitantes reprennent donc les transports en commun et pourtant, tout n'est pas redevenu normal en matière d'offre de transport. Ile-de-France Mobilités, l'instance qui est donc dirigée par la Droite régionale, a décidé de réduire pour une durée indéterminée les fréquences de nombreuses lignes de bus et de métro.

Toute la région est concernée, et le 11^e arrondissement aussi avec notamment les lignes du métro 1, 2, 3, 5, 8 et 11 et les lignes de bus 56, 57, 61, 69 et 76. Il suffit d'emprunter les transports en commun aux heures de pointe, ou parfois même en dehors, pour se rendre compte de la

saturation des bus et des métros. Le résultat est inévitablement des pannes et des incidents supplémentaires sur ces lignes. Cette situation est inacceptable, d'abord au regard du nombre de cas Covid qui augmente : la surfréquentation des transports en commun ne permet aucunement de respecter les fameux gestes barrières. Et au-delà de la question épidémique, cette situation est inacceptable car elle dégrade considérablement la qualité du service de transport en commun. Si les transports en commun sont inconfortables, s'ils sont trop peu fréquents, cela incite évidemment les usagers et les usagères à se reporter vers d'autres modes de transport, en particulier vers la voiture individuelle, avec les externalités négatives que nous connaissons notamment en termes de pollution de l'air et de santé publique. On remarque d'ailleurs que le trafic routier atteint des niveaux record en Ile-de-France.

Nous avons donc tout à craindre de cette diminution de l'offre de transport car c'est bien l'offre de transport diminuée qui a pour conséquence une baisse de la fréquentation de ces mêmes transports en commun. Cette baisse de fréquentation est peut-être attendue et souhaitée par la Droite régionale qui souhaite mettre en concurrence les réseaux de transports en commun.

Nous voulons donc, par ce vœu, interpeler Ile-de-France Mobilités et demander un retour à la normale de l'offre de transport, et cela sans attendre. Il y a urgence. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, chère Bénédicte DAGEVILLE. Luc LEBON a demandé la parole. Le débat est ouvert. »

M. LEBON : « Je ne peux que confirmer que les préoccupations soulevées par notre collègue rejoignent celles des habitants du 11^e qui prennent tous les jours les transports en commun et qui s'inquiètent effectivement, dans le contexte que nous connaissons tous, du niveau très élevé de fréquentation de ces transports dont l'offre ne semble pas adaptée. Evidemment, nous nous associons pleinement à ce vœu. Merci. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. David BELLIARD, bien sûr. »

M. BELLIARD : « Merci, M. le Maire. Merci pour votre vœu qui a d'ailleurs été déjà porté par votre groupe dans une question d'actualité au Conseil de Paris et sur lequel j'avais eu l'occasion de m'exprimer. Je partage et nous partageons l'intégralité de ce que vous venez de dire et de ce qui est écrit. Effectivement, il y a aujourd'hui une offre de transport qui est insuffisante. Pour donner quelques chiffres sur cette réduction qui peut être parfois significative :

- 53 % des bus circulent aujourd'hui en mode « vacances scolaires », soit 165 lignes de bus impactées,
- des lignes de métro qui circulent à 90 % de leur capacité,
- un niveau d'offre pour le tram qui est dégradé à hauteur de 94 % en moyenne.

Tout ceci dans un contexte où il y a en effet un retour progressif à la normale, qui a d'ailleurs été prévu par Ile-de-France Mobilités mais pas pris en compte dans les projections d'offre de transport qui ont été portées par la majorité régionale au sein d'Ile-de-France Mobilités. Et cette réduction de l'offre de transport est d'autant plus préjudiciable dans un contexte de regain épidémique où nous avons besoin d'assurer au maximum les distanciations sociales et d'avoir une fréquence de transport à 100 % de façon à permettre le respect de ces gestes barrières et cette distanciation sociale.

Je voulais vous dire que, bien sûr, je voterai votre vœu, que nous porterons avec l'ensemble des

administrateurs et administratrices de la Ville de Paris au prochain Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités qui se réunira la semaine prochaine, un vœu demandant aussi le rétablissement d'une offre de transport à 100 %, de façon à avoir ce débat. Je ne sais pas, je doute même que nous soyons entendus, mais soyez assurés que nous continuerons à combattre cette décision et à porter le débat dans les instances idoines. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Pas d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Considérant la décision d'Île-de-France Mobilités de réduire l'offre de transport pour un grand nombre de lignes de bus, métro et RER à la suite des baisses de fréquentation des transports durant la crise sanitaire ;

Considérant que dans notre arrondissement les lignes 1, 2, 3, 5, 8 et 11 du métro et les lignes n° 56, 57, 61, 69 et 76 de bus sont concernées par cette réduction de l'offre qui se manifeste par une réduction des fréquences de passage ;

Considérant les situations de surfréquentation des lignes concernées par cet allègement ;

Considérant que les calculs d'offre réalisés par IDFM correspondent à l'évaluation de la fréquentation des lignes au mois de juin, soit avant l'allègement de l'obligation de télétravail ;

Considérant que le retour à l'offre complète est une revendication des usagers et usagères des transports ;

Considérant la nécessité de maintenir une certaine distanciation physique dans les transports en commun afin d'éviter la propagation du virus ;

Considérant qu'un nombre croissant de Parisiennes et de Parisiens ont tendance à renouer avec leurs pratiques de mobilité d'avant la crise sanitaire ;

Considérant que le moindre recours aux transports en commun peut s'expliquer par le maintien d'une offre réduite et par les incidents d'exploitation qui dégradent la qualité des déplacements en transport en commun ;

Considérant que l'on peut légitimement craindre que cette dégradation des conditions de circulation dans les transports en commun incite les usager·e·s des transports en commun parisiens à se reporter vers le transport automobile individuel, à l'image de ce qui est constaté depuis la rentrée de septembre sur le réseau routier national où les bouchons se trouvent à un niveau bien supérieur à la moyenne ;

Considérant l'impact environnemental de la circulation routière qui se manifeste notamment par la répétition d'épisodes de pics de pollution, et donc l'impératif de favoriser les transports en commun ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, du groupe Paris 11 en Commun : socialistes, écologistes et apparentés, et du Groupe Ecologiste du 11^e ;

EMET LE VŒU :

Que la Maire de Paris interpelle Île-de-France Mobilités pour réclamer un retour immédiat à l'offre complète de transport.

M. le Maire : « Le vote est ouvert. Qui s'abstient ? Les élus du groupe Changer Paris et Guillaume POITOUX. Qui est pour ? Le reste de l'assemblée. Il est adopté. Merci beaucoup. »

Le vœu est adopté.

V11202152 – Vœu relatif à la lutte contre l'habitat insalubre dans le parc social

M. le Maire : « Vœu relatif à la lutte contre l'habitat insalubre. Je sens Adrien TIBERTI chaud et prêt à prolonger cette séance hivernale. Vous aurez, cher collègue, l'occasion d'intervenir. Je passe la parole à Jean-Christophe MARTIN. »

M. MARTIN : « Merci M. le Maire. À la lumière de nos échanges précédents, je vais faire une présentation sommaire, je pense que nous serons tous d'accord là-dessus.

Le fait qu'il y ait des sujets dans d'autres arrondissements, comme je le disais déjà tout à l'heure, nous interpelle ; ça s'appelle le « principe de précaution ». Ce qui arrive à côté possède une probabilité non nulle d'arriver jusque chez nous. Donc, à nouveau au travers des logements, nous parlons d'êtres humains. Personne n'est à l'abri.

Notre demande est très simple : un bilan de ce qui a été fait, des diagnostics pour les endroits où les opérations de lutte contre l'insalubrité ou les études d'insalubrité n'ont pas été faites à ce stade depuis 2014, et une publication des résultats en accès libre pour des questions de transparence. Il y a régulièrement des habitants qui nous interpellent – nous tous je pense – sur le logement qui est un sujet principal de préoccupation. Pas plus. Nous considérons que l'information précise, détaillée est la meilleure façon pour la Ville et pour les bailleurs de mobiliser les ressources et les moyens là où c'est le plus nécessaire. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Sujet important, M. TIBERTI. »

M. TIBERTI : « Merci M. le Maire. De fait, la lutte contre l'insalubrité est un combat important que nous menons avec constance depuis 20 ans. Il faut savoir quand même que l'insalubrité n'est pas un mot que l'on jette comme cela, ce sont des critères précis définis par la réglementation. C'est le travail conjoint des services de la Ville, de la Direction du Logement de l'Habitat et des services de la Préfecture qui permettent de déterminer si un immeuble est ou non insalubre. Les critères sont multiples et connus de tous. Au niveau des informations que vous recherchez, je vous invite à regarder les publications de l'Atelier Parisien d'Urbanisme, c'est un site ouvert au public et vous y trouverez toutes les informations très précises.

Quelques chiffres pour qu'on ait des données en tête : il y avait en 2001 plus de 1.000 immeubles considérés comme insalubres. Depuis 20 ans, nous en avons traité 2.000, il en reste 200. Mais c'est un stock qui évolue, sinon comment on aurait traité 2000 immeubles alors qu'il y en avait 1000 en 2001. Pourquoi ? Parce que le travail réalisé par les services de la Ville et de la Préfecture est constant, que des immeubles tombent régulièrement dans l'insalubrité, essentiellement du fait du défaut d'entretien par leurs propriétaires.

Les immeubles insalubres sont tous des immeubles du parc privé. La Ville essaie de faire pression sur les propriétaires, soit pour qu'ils fassent les travaux, soit pour que la Ville – et c'est souvent plus simple – rachète l'immeuble. Nous avons de nombreux exemples dans l'arrondissement d'immeubles de logements sociaux qui ont été construits à la suite du rachat d'immeubles insalubres, du relogement de locataires et de la construction d'un immeuble neuf.

S'il y a des questions sur l'insalubrité, il ne faut pas hésiter à solliciter directement les élus parce qu'on ne va pas traiter adresse par adresse, y compris quand il s'agit de propriétaires privés. On ne va pas afficher les immeubles directement.

Une des difficultés qu'on a maintenant, c'est que les quelques immeubles insalubres qui sont répertoriés dans l'arrondissement sont des copropriétés. C'est plus compliqué parce que vous avez dedans des propriétaires occupants qui ont d'importantes difficultés financières et pour qui la charge de l'entretien de l'immeuble est difficile. On est moins dans le cas de propriétaires bailleurs de tout l'immeuble qui encaissent les chèques très importants des locataires et puis n'entretiennent pas, c'est-à-dire les marchands de sommeil.

Sur le parc public, je vous rappelle les chiffres, on en a déjà parlé : ce sont 5.000 logements rénovés chaque année par la Ville, avec les subventions de la Ville. Du coup, depuis plus de dix ans maintenant, cela correspond à 55.000 logements sur 200.000 logements sociaux. Comme nous accroissons nos efforts, nous espérons ainsi pouvoir rénover la totalité du parc dans des délais raisonnables qui permettent, dans le cadre d'un entretien régulier, d'avoir un parc locatif public social en bon état.

Vous ne faisiez pas référence à des adresses précises dans votre vœu. Je n'oublie pas, je l'ai dit tout à l'heure mais je le redis : vous avez voté contre des rénovations de logements sociaux. Toutes les réponses à vos questions sont déjà données publiquement dans des études très longues et très poussées, avec des cartes de l'APUR. Je serais beaucoup trop long, donc allez regarder sur le site et vous verrez que toutes les réponses à vos questions s'y trouvent. »

M. le Maire : « Merci. Je ne vois pas d'autres demandes de parole. C'est vrai qu'un effort important de transparence est fait. Le site évoqué par Adrien TIBERTI, et d'ailleurs plus généralement la politique de mise en ligne des données, notamment par l'APUR, est vraiment une source très précieuse d'informations. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Considérant le vieillissement du parc de logement social,

Considérant la présence dans le parc social de la Ville de Paris d'immeubles vétustes, voire très dégradés,

Considérant les exemples récents de logements sociaux insalubres relayés par la presse dans les 19^e et 20^e arrondissements,

Considérant qu'aucun arrondissement n'est entièrement à l'abri d'un cas d'insalubrité similaire,

Considérant que seule une analyse préventive et exhaustive de l'état du parc social est en mesure d'indiquer à la Ville et aux bailleurs sociaux les rénovations à entreprendre d'urgence,

Sur proposition des élus du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes),

EMET LE VŒU :

- Que la Mairie du 11^e arrondissement produise en accès libre un bilan des opérations conduites depuis 2014 dans l'arrondissement afin d'éradiquer l'habitat insalubre,
- Que la Mairie de Paris diligente des audits techniques et de salubrité de l'ensemble des immeubles du parc social du 11^e arrondissement n'ayant pas fait l'objet d'opérations de lutte contre l'habitat insalubre depuis 2014, parties communes et à usage privatif,
- Que l'ensemble des résultats de ces audits soit publié en accès libre.

M. le Maire : « Qui est pour ? Les élus du groupe Changer Paris et Guillaume POTTOUX. Qui est contre ? Le reste de l'assemblée. Il est rejeté. Je vous remercie. »

Le vœu est rejeté.

V11202153 – Vœu relatif à l'aménagement de la voirie aux abords du lycée Dorian

M. le Maire : « Aurore MOUYSET-NOZERAND a déposé ce vœu. Je suppose que c'est M. MARTIN qui le présente. »

M. MARTIN : « Oui, merci, M. le Maire, vous supposez bien. À nouveau, un vœu assez simple, assez rapide et assez pragmatique. La localisation du lycée Dorian, avenue Philippe Auguste, sur une grande ligne droite, pose un certain nombre de problèmes au niveau de la voirie, notamment du non-respect de la vitesse maximale. Alors, je n'ai aucune intention de rentrer dans le débat 30 ou 50 km/h, la loi c'est maintenant 30 km/h à Paris, point. Cette vitesse maximale de 30 km/h, tout comme l'était celle de 50, n'est pas systématiquement respectée sur l'avenue Philippe Auguste. Et bien évidemment, une vitesse excessive, c'est un risque d'accident en plus, en premier lieu pour les piétons, les cyclistes et même les usagers de deux-roues à moteur qui n'ont pas d'habitacle autour d'eux non plus.

En parallèle, puisqu'on parle des deux roues, il y a dans ce secteur immédiat, à proximité du lycée, un déficit de stationnements vélo, alors que nombreux sont les personnels, les enseignants et les élèves à recourir à ce mode de transport. C'est un point qui a été abordé au dernier Conseil d'administration du lycée Dorian.

Donc nous formulons deux demandes somme toute assez simples et assez terre à terre :

- la pose de ralentisseurs sur l'avenue Philippe Auguste. Bien sûr, on peut miser sur le respect du Code de la route par les conducteurs. C'est quelque chose que nous aimerions tous et c'est quelque chose qui ne peut statistiquement arriver dans 100 % des cas. Donc nous souhaiterions la pose de ralentisseur aux endroits jugés opportuns par les services de la Ville avec un objectif, celui de maîtriser la vitesse aux 30 km/h réglementaires en amont et en aval de ce lycée
- quitte à faire une opération de voirie, autant en faire deux en même temps, en créant du stationnement vélo aux abords du lycée pour qu'une infrastructure suive les usages.

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. M. LEBON. »

M. LEBON : « Merci. Avant de répondre sur le fond ou sur la forme, je trouve d'abord un peu surprenant que la question arrive de cette façon, sans qu'on ait été saisis, comme cela arrive assez régulièrement, par la direction de l'établissement ou par des parents d'élèves qu'on rencontre ensuite pour discuter de ces questions et l'espace public autour des établissements. Nous n'avions rien reçu et dans ce cas-là il ne faut pas hésiter à dire aux directeurs de nous contacter. On les voit régulièrement quand il le faut parce qu'en général, cela permet de mieux cerner les problématiques et d'étudier sur le terrain avec eux les solutions.

Sur le fond, on va regarder mais on connaît tous la configuration de l'avenue, qui est effectivement assez large, longue et une bonne ligne droite. C'est difficile d'y mettre des ralentisseurs sachant qu'une ligne de bus y circule maintenant, mais on va travailler avec les services pour regarder ce qu'il est possible de faire.

Quant au stationnement vélo, il n'y a pas de souci. De toute façon, on en pose partout et régulièrement, donc on n'a aucun problème pour le faire ajouter à la liste des points à étudier par les services de la voirie.

Encore une fois, je trouve que ce n'est pas en Conseil d'arrondissement qu'on fait des aménagements de voirie, donc je ne trouve pas que ce soit forcément l'endroit le plus pertinent pour les demander. Merci. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. De toute façon, clause de revoyure pour la démarche quartier sur ce secteur. Et en cas de besoin, Luc LEBON vous a indiqué sa disponibilité.

Vous vouliez reprendre la parole ? Alors allez-y. »

M. MARTIN : « Oui, je n'abuserai pas du droit de reprise. Juste pour rappeler, sur le point de forme que soulevait notre collègue, que la Ville de Paris est représentée au conseil d'administration du lycée Dorian. »

M. le Maire : « Tout à fait, mais je pense que la remarque de Luc LEBON correspond un petit peu à celle que j'avais faite la dernière fois. Un vœu avait été déposé parce qu'une émission de télé dénonçait une situation supposée scandaleuse qui était le problème de tri dans les poubelles. Là c'est pareil, ce n'est pas parce qu'il y a un sujet qui est réel et qui est posé par certains acteurs, que la solution est celle qu'ils détiennent. Cela demande des études un petit peu plus poussées et c'est forcément un petit peu plus complexe. Notamment devant ce lycée, quand vous voyez ce qui se passe, ce sont les élèves qui sortent et traversent en courant pour aller acheter des sandwiches au Franprix en face. Est-ce que le ralentisseur est la solution à ce problème ? Je n'en suis pas convaincu. Le problème que vous posez existe et la pose de croix Saint André est probablement une solution plus intéressante, mais comme vous l'a dit Luc LEBON, il faut qu'il y ait une étude des services qui regardent et discutent avec les différentes parties prenantes pour avoir ainsi des projets co-construits, comme nous aimons le faire.

En tout cas, la préoccupation est bien notée et Luc LEBON l'a notée dans ses prochains échanges avec la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Je vous propose donc de passer au vote avec un avis défavorable de l'exécutif. »

Le Conseil du 11^e arrondissement,

Considérant la présence du Lycée Dorian au 74 avenue Philippe Auguste dans notre arrondissement,

Considérant que cette avenue constitue une grande ligne droite, où la vitesse maximale de circulation n'est pas toujours respectée,

Considérant qu'une vitesse excessive accroît significativement les distances de freinage et donc le risque pour les piétons, donc pour les lycéens amenés à traverser l'avenue aux abords du lycée,

Considérant le déficit de stationnement pour vélos dans ce secteur, alors qu'élèves, personnels et enseignants sont nombreux à utiliser ce mode de transport,

Considérant les débats récents du conseil d'administration du Lycée Dorian,

Sur proposition des élus du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes),

EMET LE VŒU :

- Que des ralentisseurs soient installés en amont et en aval du lycée Dorian, aux endroits jugés opportuns par les Services de la Ville afin d'assurer le respect de la limitation de vitesse sur cette portion de l'avenue Philippe Auguste,
- Qu'à l'occasion de cette opération de voirie, des espaces de stationnement vélos soient créés aux abords du Lycée.

M. le Maire : « Qui s'abstient ? M. POITOUX Qui est pour ? Les élus du groupe Changer Paris. Qui est contre ? Le reste de l'assemblée. Il est rejeté. »

Le vœu est rejeté.

QUESTIONS ORALES ADRESSÉES AU MAIRE D'ARRONDISSEMENT

Q11202111 – Question orale relative à la lutte contre la publicité sauvage

M. le Maire : « Dernier point inscrit à l'ordre du jour, question orale relative à la lutte contre la publicité sauvage. Jean-Christophe MARTIN. »

M. MARTIN : « Merci M. le Maire. Promis, pour conclure, je vais faire bref. Si la présence de la publicité dans l'espace public fait régulièrement débat à Paris, la publicité sauvage rencontre souvent la désapprobation unanime des élus que nous sommes et plus largement, celle des Parisiens.

En effet, en plus d'être illégale, la publicité sauvage vient enlaidir significativement nos rues, tel qu'ont pu notamment le montrer les réseaux sociaux au travers du fameux hashtag #saccageParis, photographies à l'appui.

Le principe de la lutte contre l'affichage sauvage semble avoir été intégré par l'exécutif parisien. Néanmoins, en dehors des messages chocs distillés sur les réseaux sociaux par Emmanuel GREGOIRE et Colombe BROSSEL, il pourrait sembler aux promeneurs parisiens que les directives données aux agents de la Ville soient inégales. Le travail des agents n'est absolument pas ici remis en cause, bien au contraire, je pense que s'il y a bien quelque chose sur laquelle nous sommes d'accord, c'est le travail formidable des agents de la Ville au quotidien. Pourtant, l'affichage sauvage, qu'il émane de grands groupes comme de petites structures, voire même de partis politiques membres de la majorité municipale, est également illégal.

Plus récemment, une nouvelle forme de publicité clandestine a fait son apparition dans nos rues : la publicité au sol. Pourtant, celle-ci est très clairement proscrite par le règlement de la publicité et

des enseignes, approuvé par le Conseil de Paris lors de ses séances des 20 et 21 juin 2011 et par arrêté de la Maire de Paris le 7 juillet 2011 qui stipule dans son article P1.3.5 – Autres dispositifs : « La publicité au sol, olfactive, sonore, par projection ou par l'installation d'objets sur l'espace public est interdite ». On ne peut pas faire plus clair, cependant il n'est pas rare d'en rencontrer sur nos trottoirs.

En conséquence, les élus du groupe Changer Paris souhaitent savoir :

- Quelle est la position officielle de l'exécutif vis-à-vis de la publicité sauvage ? Cela va toujours mieux en disant.
- Les dépôts de plainte envers les auteurs de publicité sauvage, quelles que soient les publicités sauvages, sont-ils systématiques ?
- Combien de plaintes ont été déposées par la Ville de Paris pour affichage sauvage, vertical ou horizontal sur les trottoirs ?
- Et quels sont les moyens des services de la propreté alloués au nettoyage des actes de publicité sauvage ? Je pense que c'est une donnée qui est bien à mettre en avant.

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Je propose de passer la parole à Grégory MOREAU pour vous apporter une réponse. »

M. MOREAU : « Merci M. le Maire. Il y a beaucoup de choses à dire mais je vais essayer d'être bref. L'affichage sauvage, c'est-à-dire l'affichage qui est réalisé avec de la colle sur des supports non réglementés, est en effet un fléau parisien et on la voit jusque dans notre arrondissement.

Permettez-moi d'abord de vous exposer comment les messages chocs distillés sur les réseaux sociaux que vous citez, M. MARTIN, se traduisent en actes concrets faisant face à ce fléau, commençant ainsi par répondre à votre question sur les moyens mis en œuvre.

En particulier, pour le 11^e arrondissement, je vous avais déjà présenté ici même au Conseil d'arrondissement en janvier dernier le travail quotidien des agents de la propreté, le développement d'autres dispositifs tels que les opérations « 24 heures propreté » orchestrées par la Fonctionnelle qui est un service de la Direction de la Propreté de l'Eau (DPE), et les opérations « Clean Up » qui sont assurées par un prestataire externe. Ces deux dispositifs visent à nettoyer l'ensemble des affichages sauvages, collages et autres graffitis. Bien sûr, tous ces moyens participent intensivement de la lutte contre les actes de publicité sauvage.

Maintenant laissez-moi vous présenter quelques chiffres parlants sur ces actions au niveau parisien : 650 m² de tags sont enlevés chaque jour, soit l'équivalent d'un terrain de tennis, et plus de 4.000 interventions sont faites chaque semaine pour retirer graffitis et affiches. Au niveau du 11^e arrondissement, pour vous donner un chiffre, ce sont plusieurs hectares qui sont détagués chaque année. Un hectare est une surface importante, c'est 100m x 100 m. Plus spécifiquement sur l'affichage sauvage, chaque semaine au niveau parisien, ce sont plus de 1.600 m² d'affiches qui sont enlevées et 30 à 400 agents qui sont mobilisés chaque semaine.

Le budget de la DPE alloué au traitement des graffitis, voté en 2021, est en hausse de 70 %. Et on a aussi une augmentation en termes d'emplois. Cette hausse a notamment permis à la Ville de Paris de s'attaquer résolument à ce problème des graffitis. Les effets de cette politique se mesurent par exemple dans la baisse du stock de signalements de type graffitis/affichages

sauvages dans l'application « DansMaRue », stock passé de 12 600 en mai dernier à 8 000 début novembre. C'est donc le signe que nous progressons dans la réactivité.

Maintenant, concernant les efforts vers une plus grande efficacité des instruments de dissuasion contre la publicité sauvage, la Ville étant bien sûr particulièrement mobilisée sur ce sujet, voici rapidement ce qui a été fait depuis le début de la mandature :

- Déjà, en termes de réorganisation interne, la DPE intervient à présent seule pour ce qu'on appelle les constats pour recouvrement d'affichage (CRA), ainsi que le nettoyage associé. Donc le résultat de cette action en autonomie de la DPE, c'est que l'enlèvement des affiches illicites et la facturation des amendes associées est maintenant plus rapide puisque on n'a plus besoin de travail conjoint avec la DPSP. L'une des conséquences est que le montant encaissé des amendes a été multiplié par plus de trois par rapport à l'an passé ; pour donner un chiffre encore plus lié à notre arrondissement, on compte 328 CRA dans le 11^e arrondissement depuis janvier.
- En ce qui concerne toujours la dissuasion, mais dans une dimension des compétences au-delà de la Ville, il faut mentionner que trois amendes administratives ont été délivrées par la Préfecture d'Ile-de-France à la demande de la Ville de Paris, dont deux contre la principale agence de ce qui est appelé maintenant la « guerilla marketing », à savoir l'agence Urban Act. Et trois autres amendes administratives sont en cours d'instruction par la Préfecture de région. Pour information, l'amende administrative s'élève à 1.500 € par infraction.
- Quant aux plaintes remontées par la Ville – il faut préciser qu'elle se limite en fait aux murs publics – elles sont en général classées sans suite. Mais plus efficace, la Ville a directement rencontré le parquet à deux reprises, sur la base de l'article 40, afin de s'opposer aux agences Urban Act et Sauvage 111 qui proposent, elles, de s'assurer contre nos CRA et amendes administratives. Par exemple, l'agence Sauvage 111, c'est une agence dite de « street marketing » qui se présente vraiment ouvertement comme experte en affichage sauvage. Donc c'est vraiment une sorte de petite guerre qui nous est déclarée, on peut dire.
- La Ville travaille aujourd'hui à une nouvelle procédure qui permettrait d'appliquer des amendes pénales, cette fois-ci à hauteur de 1.500 € par affiche, sur le fondement d'une non-déclaration d'affichage à la Direction de l'Urbanisme.
- Enfin, bien sûr, tout cela n'empêche pas la Ville d'agir ou de réagir de manière plus ponctuelle. Par exemple, lorsqu'une grande marque de prêt-à-porter tente de passer par les murs d'un bailleur pour ériger un grand visuel publicitaire, comme cela est arrivé rue Oberkampf par exemple.

On peut se féliciter du fait que les textes contraignent aujourd'hui fortement le cadre de l'affichage publicitaire en agglomération. Et cela n'est sans doute pas étranger aux nombreuses réactions d'élus locaux, notamment socialistes et écologistes, sur ce sujet depuis des années.

Je finirai par quelques mots sur le cas spécifique de la publicité au sol, même si les remarques sont assez similaires puisque ce sont les mêmes moyens qui sont mis en jeu. Les moyens humains et matériels dédiés au nettoyage des publicités et affichage au sol sont identiques à ceux mentionnés pour les affichages qu'on pourrait appeler « verticaux ». Concernant l'aspect dissuasif, la Ville verbalise la publicité au sol comme le reste. Dernier exemple en date : contre la société LEGO.

Bien sûr, la Ville continuera pour d'autres si besoin. Des actions spécifiques sont également menées à ce sujet au niveau judiciaire. La Ville compte ainsi deux articles 40 et une saisie de la Direction Générale de la concurrence contre ces mêmes agences Urban Act et Sauvage 111. Les dépôts de plainte étant réalisés plutôt contre les graffeurs, sans que cela ne déclenche à ce stade d'investigations ou de poursuites de la part du procureur. Mais Colombe BROSSSEL, adjointe à la Maire de Paris, va prochainement rencontrer la section du parquet en charge des graffitis.

Sur le cas particulier de dessins et textes au sol réalisés à la craie, à l'occasion par exemple d'événements à l'Hôtel de Ville ou encore par des militants écologistes, rappelons, s'il en est besoin, que toutes ces représentations disparaissent intégralement et instantanément à la première pluie, sans bien sûr le moindre impact environnemental.

D'ailleurs, je précise que le groupe Ecologiste de Paris a fait voter un vœu au Conseil de Paris en juin 2021 visant, en résumé, à recenser, clarifier, optimiser et développer même, l'affichage public réglementé et dédié aux associations ainsi qu'à la Ville.

En espérant que cette présentation vous aura éclairé sur la position de la Ville de Paris et de la majorité du 11^e arrondissement en matière de lutte contre les affichages non réglementés sur les murs de la ville, tout comme au sol. Je finis simplement en vous remerciant de votre attention et en remerciant Marion MARTEL pour son précieux travail sur les éléments de réponse apportés. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci cher Grégory. Je ne vois pas de reprise de parole. Je vous remercie, cette réponse est tout à fait complète donc je ne m'étendrai pas plus.

Concernant les marquages à la craie, je ne les approuve évidemment pas, mais il est vrai que par rapport à des affiches ou des fresques qui sont réalisées par de grandes enseignes sur des murs entiers, on ne peut pas mettre les deux choses sur le même volet. L'un disparaît à la première pluie quand l'autre reste potentiellement des années, si ce n'est plus. Il faut bien évidemment différencier la réaction de la puissance publique en fonction de la gravité de l'atteinte à l'espace public. C'est ce que nous nous attachons en tout cas à faire. C'est une question orale donc il n'y a pas de vote.

Merci à tous. Il me reste à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année. L'évolution de la situation sanitaire fait que nous ne savons toujours pas dans quelle configuration les vœux et les cérémonies liées à la fin de l'année pourront avoir lieu. En tout cas, nous restons extrêmement mobilisés pour permettre la vaccination du plus grand nombre et notamment l'injection de la troisième dose. S'il m'est permis ici de dire un mot à cette occasion, je déplore franchement que le Préfet, et l'Etat plus globalement, nous demandent de fermer fin octobre les centres de vaccination, dont la salle Olympe de Gouges, pour nous demander de les rouvrir fin novembre. Il me semble qu'il y a un petit peu de manque de clairvoyance dans tout cela. Une politique de « stop-and-go » que nous déplorons d'ailleurs depuis de nombreux mois est vraiment préjudiciable.

En tout cas, malgré cela, nous essayons de faire face. La salle Olympe de Gouges a été rouverte aux associations, mais jusqu'à quand, je ne le sais pas. Nous appliquerons les consignes quand elles tomberont. En attendant, nous cherchons d'autres solutions. Je le dis pour que l'ensemble

du Conseil soit informé : nous avons proposé au Préfet, en alternative à la salle Olympe de Gouges, d'ouvrir un barnum que la Ville assurait sur la place de la République. Le Préfet l'a refusé – il me l'a encore confirmé tout à l'heure – au motif qu'il craignait de ne pas pouvoir maintenir l'ordre en raison des manifestations régulières qui ont lieu place de la République.

J'ajoute que, pour la pleine information de chacun, je le lui écris régulièrement en lui demandant de mieux répartir géographiquement les parcours des manifestations et de discuter avec les organisateurs. Il me semblait qu'il s'agissait d'une occupation positive de cette place qui aurait pu permettre une belle fin d'année, notamment aux commerçants du quartier qui souffrent beaucoup de la situation que nous connaissons dans ce quartier.

Voilà les quelques éléments d'actualité sur lesquels je voulais conclure. Je vous souhaite évidemment de bonnes fêtes de fin d'année et prenez bien soin de vous. »

À 19h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.